

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2025-11.03-0044

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 03 Novembre 2025, par l'entreprise ALLEZ ENERGIES pour des travaux de pose câble en tranchée sous accotement + traversée RD 937 en aérien pour raccordement Enedis « Avenue Mercure » de la commune de St Martin Lacaussade.

ARRETE

Article 1 – A compte du 17 Novembre 2025, pour une durée de 30 jours, en raison de travaux de pose câble en tranchée sous accotement + traversée RD 937 en aérien pour raccordement Enedis « **Avenue Mercure** » de la commune de St Martin Lacaussade, **durée effective, 2 jours** ; Pour les véhicules légers et les poids lourds, la circulation sera alternée par feux tricolores avec basculement sur la chaussée opposée dans les deux sens de circulation. Les stationnements et les dépassements seront interdits.

Article 2 – L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie à l'identique. La commune procédera à la vérification.

Article 3 –L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise ALLEZ ENERGIES
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 3 novembre 2025

Le Maire

Julien BEDIS